

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	35 (1964)
Heft:	2
 Artikel:	Les bourses d'apprentissage
Autor:	Bourquin, H.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-825361

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les bourses d'apprentissage

Considérations

Les subventions, subsides, bourses, prêts et secours financiers de tous genres sont de nos jours monnaie courante.

Notre période de haute conjoncture influence dans une grande mesure nos jeunes gens et les parents dans le choix d'une profession. Beaucoup ne voient, en premier lieu, que le gain immédiat. Les fabriques travaillent à plein rendement et manquent de bras. Les salaires sont plus que suffisants. Les soucis d'un apprentissage, parfois coûteux, n'effleurent même pas les pensées de ces adolescents. La main-d'œuvre qualifiée fait pourtant défaut dans bien des métiers. La pénurie de personnel se fait lourdement sentir dans notre industrie et notre artisanat. Le but des autorités, des associations professionnelles, des institutions d'entraide, consiste à encourager nos filles et nos garçons méritants à poursuivre études ou apprentissages. Des fonds sont à disposition sous forme de bourses ou de prêts.

Les bourses doivent, d'une part, être développées dans la mesure du possible et, d'autre part, ne servir qu'en cas de nécessité. Elles ne sont pas une aumône, mais un appui permettant aux jeunes gens de familles modestes ou sans ressources d'entrer dans la vie avec un bagage suffisant de connaissances. Il va de soi que la volonté de s'affirmer sans l'aide d'autrui ainsi que le sens des responsabilités des parents et de leurs enfants doivent subsister.

Une aide financière seule ne doit pas être déterminante quant au choix d'une profession. Les aptitudes des candidats jouent le rôle prépondérant et l'avis du conseiller d'orientation est en général la clé qui sert à ouvrir la porte du chemin de l'avenir.

Les bourses

Les bourses sont diverses et nombreuses. Elles peuvent provenir des deniers publics, des associations professionnelles, des institutions créées à cet effet et des entreprises elles-mêmes.

a) Subsides officiels

Sous l'impulsion de M. Gnägi, conseiller d'Etat et chef de la Direction cantonale de l'économie publique, le service des **bourses cantonales d'apprentissage** prend de plus en plus d'extension. Il permet aux jeunes gens, non seulement de recevoir des subsides cantonaux, mais aussi d'autres bourses de source officielle et privée. Le 15 novembre 1961, le Conseil-exécutif du canton de Berne a édicté une nouvelle ordonnance sur les bourses qui permet d'accorder une aide sensiblement supérieure à celle accordée antérieurement. Le montant de la bourse cantonale peut atteindre 1000 fr., et même plus dans certains cas, pour la durée de l'apprentissage.

Les subsides pour l'enseignement préparatoire, la formation et le perfectionnement professionnels peuvent être plus élevés.

Il est également fait appel aux **communes** pour une contribution en faveur des apprentis. Le montant de la bourse accordée varie d'un

LOSINGER + CO. S.A.

Entreprise de travaux publics

DELÉMONT

Téléphone (066) 212 43

Travaux de route

Revêtements bitumineux
et traitements superficiels
à l'émulsion de bitume

TAPISABLE pour reprofilage
d'anciennes routes

Pavages - Asphaltages

Travaux d'isolation

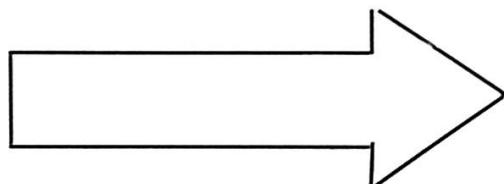
Béton armé



1196

Les Fabriques de Balanciers Réunies S. A.

à Biel et leurs succursales dans le Jura bernois

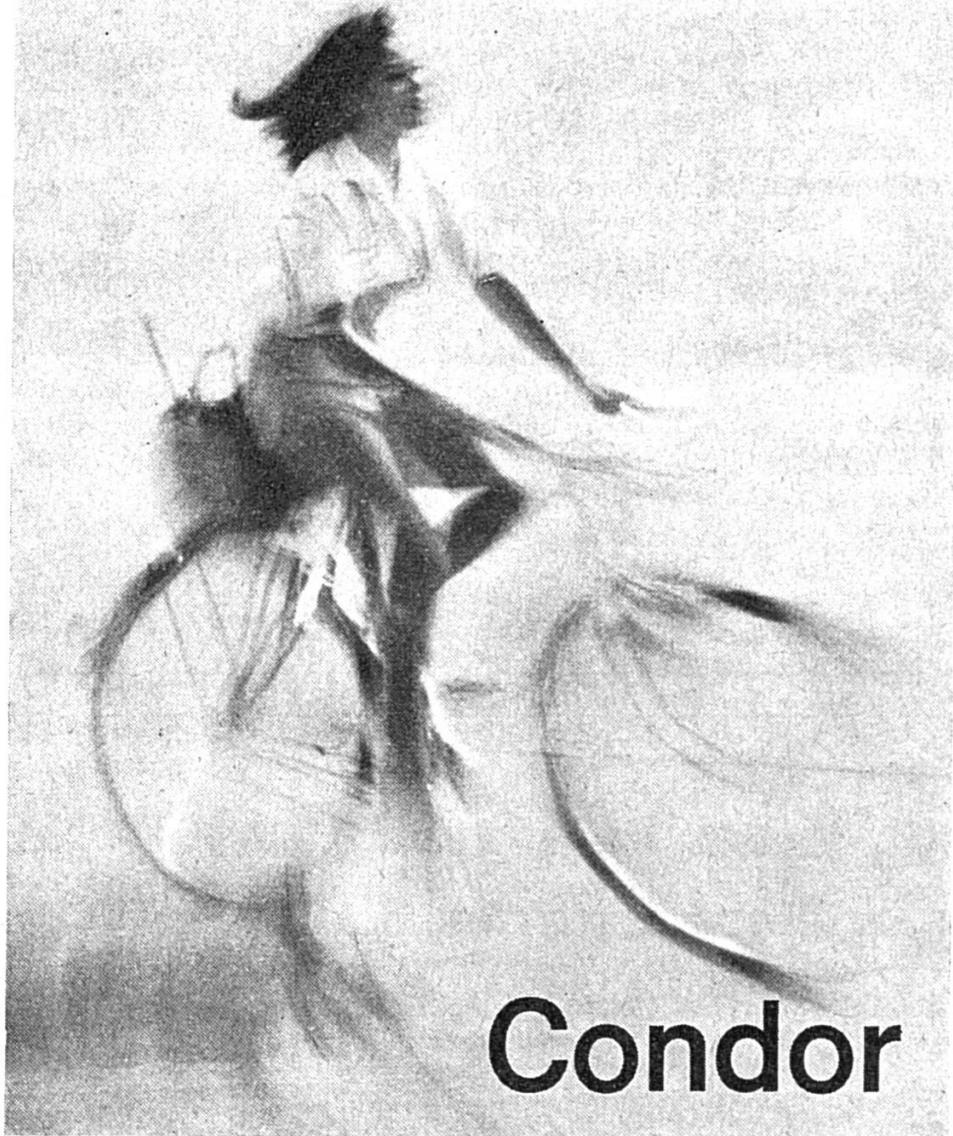


Saignelégier
Saint-Imier
Evilard
Biel

vous fournissent toute la gamme de balanciers

1142

Joie et santé



Condor

Renseignements et prospectus par

Condor S.A., Courfaivre

Tél. (066) 3 71 71

1204

endroit à un autre. Il dépend de la capacité financière de la commune en question, de la compréhension de ses administrateurs et de ses électeurs et de la bonne volonté de chacun. Il existe malheureusement encore des communes qui font la sourde oreille aux requêtes du conseiller d'orientation professionnelle local ou de l'administration cantonale. Elles oublient que les efforts doivent être combinés afin d'assurer aux enfants de leurs électeurs et contribuables un appui mérité. Il n'est pas logique que, dans une région, une majorité de communes accordent une aide financière à leurs concitoyens sous forme de bourses d'apprentissage alors qu'une minorité les ignorent. L'octroi d'une bourse communale a de plus, comme nous le verrons plus loin, une influence directe sur le montant du subside fédéral.

Comment les autorités municipales déterminent-elles le montant de leurs bourses ? Les possibilités sont multiples. Des communes n'accordent rien. C'est plus vite fait et plus économique ! Ce n'est d'ailleurs qu'une minorité. D'autres communes se fondent sur la taxation fiscale et établissent un barème, ou chargent une commission d'examiner chaque cas séparément, ou déterminent en séance de conseil le montant à attribuer, ou fixent le montant en pour-cent de celui du canton, ou remettent un montant unique et pareil à chaque requérant, ce qui n'est pas très équitable, ou encore, se fondent sur le calcul des frais et recettes du décompte cantonal.

Il convient aussi de relever que quelques bourgeoisies versent des bourses à leurs apprentis bourgeois résidant dans la localité.

Les **bourses fédérales** sont accordées par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, à Berne (OFIAMT). Ces bourses sont demandées par l'Office cantonal de l'orientation professionnelle. Le maximum accordé par la Confédération est 40 % de toutes les autres bourses attribuées (officielles et privées). Le montant de la bourse communale sert donc également au calcul de la contribution fédérale.

b) Associations professionnelles

Ces associations possèdent souvent un fonds destiné à venir en aide aux apprentis. Par leur concours, elles complètent de façon utile l'appui accordé par les pouvoirs publics. Les montants versés par quelques-unes de ces associations peuvent atteindre, selon les cas, quelques centaines de francs par année. Nous citerons entre autres l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie, l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (ACBFH), l'Association des fabricants de boîtes de montres, l'Association suisse des hôteliers, l'Union de l'Helvétia, les Associations des maîtres charbons, des maîtres tapissiers-décorateurs, des maîtres bouchers et les imprimeurs, etc.

c) Institutions privées

Les institutions apportent un important tribut à l'ensemble des bourses remises aux apprentis. Relevons les noms de Pro Juventute et du Fonds de la Fête nationale, avec les multiples possibilités qu'ils présentent (apprentissage, perfectionnement, études, veuves, orphe-

lins) ; de la Journée cantonale bernoise pour la jeunesse qui, chaque fois qu'elle en a l'occasion, accorde son appui ; de la Fondation Giuseppe Motta, qui verse aux familles ayant au moins six enfants à charge ; de la Société suisse d'utilité publique ; de la Fondation Gertrude Ruegg. De nombreuses fondations locales existent dans le Jura et à Bienne. Elles apportent aussi leur soutien à l'œuvre commune.

Nous nous faisons un devoir de signaler les appréciables services rendus en faveur des handicapés par Pro Infirmis, le Fonds Pestalozzi et la Fondation « Œuvre bernoise de secours ».

Chaque année les deux grandes institutions de Pro Juventute et de la Journée cantonale bernoise pour la jeunesse organisent des collectes sous forme de vente d'insignes, de cartes postales ou de timbres-poste. Ces collectes méritent un soutien sans réserve de la part de la collectivité. Nous ne devons pas oublier l'effort fourni par ces institutions en faveur de notre jeunesse et également de nos apprentis.

Les relations existant entre ces institutions et l'Office cantonal de l'orientation professionnelle sont excellentes. Les montants accordés sont en général communiqués assez rapidement à l'Office régional ou à notre Office cantonal afin qu'ils puissent aussi servir de base pour le calcul des 40 % de la Confédération. L'une ou l'autre fondation locale ne communique pas ou trop tard le montant des bourses accordées. Résultat : l'apprenti perd 40 % de la bourse fédérale sur ce montant. Pour une somme de 500 fr. par exemple, la perte est de 200 fr. !

d) Entreprises

Bien des entreprises accordent, sur notre intervention, des augmentations de salaire à leurs apprentis. Elles permettent ainsi aux pouvoirs publics de concentrer leurs efforts sur des cas plus difficiles. Bien des patrons paient à leurs jeunes apprentis, outre le salaire défini dans le contrat, des frais de déplacements, d'écolage, de matériel ou même de pension.

Il est utile de relever le geste accompli par des sociétés à l'égard de nombreuses catégories d'apprentis, de techniciens et d'universitaires. Ebauches S.A., Neuchâtel, par exemple, octroie des bourses pouvant s'élever jusqu'à 3000 fr. par année. L'appui d'autres entreprises, bien que plus modeste, n'en est pas moins très utile.

Etudiants, techniciens et apprentis

La plupart des cantons ont centralisé toutes les bourses. C'est-à-dire qu'il existe un office unique chargé d'examiner les demandes, d'attribuer les bourses cantonales, d'aviser les communes, les cantons, de découvrir d'autres sources et de se mettre en rapport avec l'OFIAMI pour la contribution fédérale.

La séparation des pouvoirs est très prononcée dans le canton de Berne, aussi l'aide accordée à notre jeunesse n'est pas uniforme. Chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Chez nous, il permet à chaque instance d'examiner en connaissance de cause les demandes présentées par les parents sollicitant une aide. Il a le désavantage de déterminer le montant des bourses sur la base de crédits et de calculs différents.

L'Office cantonal de l'orientation professionnelle accorde des bourses aux apprentis, qu'ils soient en place dans le canton ou hors de celui-ci, y compris les élèves des Ecoles de commerce officielles du canton. Relevons pour le Jura de langue française, les Ecoles de commerce de Delémont, de La Neuveville et de Saint-Imier, et la section diplôme de commerce de l'Ecole cantonale de Porrentruy.

Les Technicums cantonaux (Berthoud, Bienne et Saint-Imier) possèdent leurs propres bourses.

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne accorde des bourses aux élèves des écoles moyennes et supérieures et des Universités d'autres cantons.

L'Université de Berne accorde ses propres bourses.

La Direction cantonale de l'agriculture verse, par l'intermédiaire de ses écoles d'agriculture, de laiterie, d'arboriculture, ses propres bourses.

La Direction cantonale des affaires sanitaires encourage financièrement les apprentis infirmiers, gardes-malades, laborantines en médecine et nurses.

Les Offices régionaux d'orientation professionnelle, comme l'Office cantonal, donnent tous les renseignements à ce sujet.

Comment obtenir une bourse d'apprentissage ?

Il faut s'adresser aux Offices d'orientation professionnelle. Le nouveau directeur de l'Ecole professionnelle de Delémont, M. R. Jardin, a eu l'excellente idée de donner toutes les explications nécessaires à ce sujet, à la dernière page de la brochure « Tableau des leçons de l'Ecole professionnelle ». Les élèves sont renseignés sur la manière de procéder et peuvent s'adresser, par l'intermédiaire de leurs parents, à l'un des Offices régionaux d'orientation professionnelle suivants :

- Jura-Nord (districts de Delémont et de Porrentruy, plus les communes de Rossemaison, Courchapoix et Corban), M. J.-A. Tschoumy, Porrentruy, Grand-Rue 3, tél. (066) 6 25 30.
- Jura-Sud (districts de Moutier et de Courtelary, sans les communes de La Heutte, Orvin, Péry-Reuchenette, Plagne, Romont et Vauffelin), M. Daniel Cetlin, Tavannes, Hôtel de Ville, tél. (032) 91 17 14.
- Franches-Montagnes, M. Paul Bessire, Saignelégier, tél. (039) 4 55 55.
- Laufon (tout le district), M. Willy Piatti, Laufon, tél. (061) 89 66 49.
- Bienne (Bienne-Ville, différents districts du Seeland, district de La Neuveville et les six communes mentionnées sous Courtelary), M. Dr E. Stauffer, Bienne, rue Alex-Schöni 18, tél. (032) 2 73 11
ou à
- Office cantonal de l'orientation professionnelle, Brunngasse 16, Berne, M. H. Bourquin, adjoint, tél. (031) 64 49 02.

Conditions à remplir

Pour pouvoir apprécier une demande de bourse, le conseiller d'orientation doit être en possession du contrat d'apprentissage (ou d'une attestation de l'école) et des quatre formules requises, dûment remplies : la formule de la commune, le certificat d'apprentissage, la formule de demande d'un subside d'apprentissage et l'état des frais. La formule remplie par la commune donne les renseignements sur la taxation fiscale du revenu et de la fortune des parents et sur le montant de l'aide communale. Le certificat d'apprentissage mentionne le comportement de l'apprenti du point de vue professionnel et indique si le salaire a subi des modifications. La demande contient des indications sur l'état civil de l'apprenti et des parents, sur l'aide éventuelle reçue de l'AI, d'assurances, sur les prestations de l'AVS, sur le nombre des enfants, la durée de l'apprentissage. L'état des frais est une pièce importante pour déterminer la différence entre les dépenses et les recettes. Dans les recettes sont compris le salaire, les allocations et pourboires de l'apprenti, le montant que les parents peuvent verser selon leur situation financière et les autres contributions éventuelles. Les dépenses sont calculées selon un barème et selon certains frais effectifs. On tient compte des dépenses de chambre et pension hors du domicile, des abonnements de train, de la caisse maladie (cotisations), du matériel scolaire, de l'écolage, des outils, des habits de travail. Il est calculé en outre 300 fr. à 400 fr. par année de dépenses pour les habits, le linge et les chaussures, 25 fr. à 35 fr. par mois d'argent de poche. Il est possible de déterminer ainsi si un apprenti a réellement besoin ou non de l'aide des pouvoirs publics. Il va de soi que les déclarations sujettes à caution sont minutieusement contrôlées.

Statistique

Grâce à M. Gnägi, conseiller d'Etat, les bourses cantonales pour les apprentis ont été adaptées aux besoins actuels.

Le montant total des bourses cantonales pour apprentis s'est élevé en 1961 à 238 500 fr. et en 1962 à 280 000 fr., soit 60 000 fr. de plus que prévu au budget.

Dans ces chiffres ne sont compris que les montants de bourses versés au cours de l'année. Sept cent vingt-deux demandes ont été acceptées pour l'ensemble du canton contre 644 en 1961. Des 722 bourses, 256, soit plus du tiers, concernaient la partie française du canton. Pour les six premiers mois de l'année, soit jusqu'au 22 juillet 1963, il a été versé 176 485 fr. de bourses cantonales (tranches annuelles) qui se répartissent comme suit (en chiffres ronds) :

Ancien canton	Jura et Bienne de langue française	Laufon	Ressortissants bernois des cantons de Vaud, Genève et Fribourg
510	160	60	30

Le nombre des bourses accordées pour un, deux, trois ou quatre ans, du début de l'année 1963 au 16 août de la même année se monte à 379, qui se répartissent comme suit :

L'importance du

Gaz

Pour toute
information
adressez-vous
aux usines
à gaz
jurassiennes de :

pour l'approvisionnement du pays en énergie
de réseau s'affirme de jour en jour. Bâtir
pour l'avenir, c'est prévoir aujourd'hui des
installations de gaz dans les immeubles neufs.



Bienne - Delémont - Moutier - Tavannes

1162



REIFLER & GUGGISBERG, ing. S. A.

Entreprise de construction

BIENNE

Téléphone (032) 4 44 22

24, rue Gottstatt

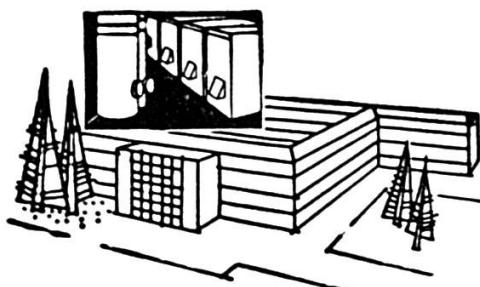


Ponts et chaussées
Voies ferrées
Revêtements de routes
Bâtiments industriels

1213

pārli +cie

Chauffage central
Application de la chaleur
à tout usage
Chauffage par rayonnement
Chauffage au mazout
Climatisation
Installations sanitaires



— — — — —
BIENNE	DELÉMONT
TRAMELAN	PORRENTRY
SAINT-IMIER	MALLERAY
— — — — —

1215

X

	Bourses accordées
Jura bernois et Bienne de langue française, plus les attributions aux Bernois résidant dans les cantons romands	149
Laufon	15
	Total
	164
Reste du canton	215

La part du Jura bernois représente, pour cette période de l'année, les quatre cinquièmes environ des bourses accordées dans l'ancien canton.

Le budget de 250 000 fr. pour 1963 a été largement dépassé.

Les montants fédéraux accordés aux apprentis, aux élèves des écoles ménagères et pour le perfectionnement professionnel, s'élevaient en 1962 à 622 161 fr. contre 473 944 fr. en 1961, pour l'ensemble de la Confédération. L'Office cantonal de l'orientation professionnelle a versé, pour cette première partie de l'année (six mois), 81 035 fr. de bourses fédérales reçues de l'OFIAMT. A ces montants cantonaux et fédéraux viennent s'ajouter la part des communes, les contributions des associations professionnelles et des institutions privées.

Arts et métiers

Bon nombre d'ouvriers et d'employés espèrent pouvoir un jour travailler pour leur compte personnel, être leur propre maître. La bonne volonté ne fait pas défaut, seul manque le capital nécessaire à l'acquisition du commerce, du matériel ou des machines. Il existe, sur le plan fédéral comme sur le plan cantonal, une institution de cautionnement appelée « Association de cautionnement des arts et métiers ». L'aide accordée aux commerçants et artisans qui y ont recours ne se borne pas au cautionnement de crédits accordés par des établissements bancaires de leur choix, mais porte également sur l'organisation et la tenue d'une comptabilité adaptée aux besoins de notre époque, de même que sur l'analyse et l'interprétation des résultats et sur les conseils de gestion. Au cours de l'année 1962, le nombre des demandes de cautionnement adressées à l'Association bernoise de cautionnement des arts et métiers à Berthoud s'est élevé à 229. De celles-ci, 157 ont été approuvées, 51 ont été rejetées, 19 ont été retirées et 2 restaient à l'étude.

Les demandes reçues visaient les buts suivants :

78, l'obtention de capitaux d'exploitation,
 66, l'ouverture ou la reprise d'entreprises,
 64, le financement d'affaires immobilières,
 21, l'acquisition de machines, de moyens de transports et d'installations.

Sur les 157 demandes de cautionnement approuvées, 94 ont été acceptées en fin d'année pour un montant de 1 352 040 fr., 28 ont été retirées et 35, pour un montant de 651 000 fr., devaient être réglées en 1963.

La classification des demandes, par corps de métier, s'établit comme suit :

Sur un total de 229 demandes (en 1961 : 208), nous trouvons en tête :

		Nombre de demandes	
		1961	1962
les commerçants des branches d'alimentation	.	27	33
les cafetiers, les hôteliers	.	13	17
la branche automobile	.	11	13
menuisiers	.	20	13
bouchers	.	9	11
mécaniciens, ateliers de réparations	.	8	9
serruriers	.	2	9
commerçants de la branche des textiles	.	6	8
laitiers	.	11	7
charpentiers	.	7	7
boulanger, confiseurs	.	6	7
cordonniers, marchands de chaussures	.	4	7
scieries	.	2	7
coiffeurs	.	13	6
entreprises de transports	.	4	6
électriciens	.	3	6
droguistes, pharmaciens	.	6	5
horlogers, ateliers d'horlogerie	.	4	4
peintres, gypseurs	.	4	4
selliers, tapissiers	.	3	4
etc.			

Pour toute la Suisse, les Offices de cautionnement des arts et métiers ont accordé des cautionnements pour un montant de 12 989 790 fr. (812 demandes contre 648 en 1961).

L'Association bernoise de cautionnement peut assurer avec la CSC (Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers à Saint-Gall) des cautionnements allant jusqu'à 70 000 fr. par cas.

Considérations finales

Tous ces chiffres ne doivent pas inciter nos jeunes gens à se reposer sur un oreiller de paresse. L'argent ne fait pas le succès, il peut y contribuer. Le travail, la volonté, sont des facteurs importants de réussite. Il n'y a pas de honte à n'être pas fortuné. Les pouvoirs publics, les associations professionnelles, les institutions existent aussi pour soutenir les moins comblés. Les bourses ne doivent pas être considérées comme une assistance mais un encouragement aux études, à l'apprentissage. Elles constituent une aide utile et normale à ceux qui en ont besoin. Les demandes non fondées sont éliminées ; les requêtes limites sont examinées avec attention, mais les bourses méritées sont accordées et versées avec plaisir par les responsables. Là où l'orienteur est persuadé qu'il a accompli une bonne action en accordant un maximum de bourses à un apprenti studieux, persévérant et capable, il ressent satisfaction et fierté.

H. BOURQUIN

adjoint à l'Office cantonal
de l'orientation professionnelle